



MAIRIE DE TOURNES



PROCES VERBAL DES DELIBÉRATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 16 JUIN 2022 à 20H30

Présents : ANSELMO Pascale, BERTRAND Isabelle, BOCQUET Corinne, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, FAY Thibault, HAPLIK Aline, LENOBLE Christian, MARCHAND Annette, WEBER Gwénaël.

Absents ayant donné procuration :

ANGARD Gil ayant donné pouvoir à CARBONNEAUX Gérard
DANCRE Romaric ayant donné pouvoir à FAY Thibault
RENOLLET Mathilde ayant donné pouvoir à CLAUSSE Philippe
VAN DEN ABEELE Chantal ayant donné pouvoir à HAPLIK Aline
PRZYBYLSKI Johann ayant donné pouvoir à WEBER Gwénaël

Absent excusé : aucun

Absent : aucun

La séance est ouverte à 20h30, à la salle des fêtes de Tournes.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que 10 conseillers sur 15 sont présents, soit la majorité des membres en exercice, et que, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame HAPLIK Aline est élue secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, il indique que l'examen du point concernant la vente à un particulier d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune est ajourné dans l'attente de recevoir le projet d'acte notarié.

3 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard CARBONNEAUX, Maire, porte à la connaissance du Conseil les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°33/2020 du 26 mai 2020.

Décision n° 2022/04 du 07/03/2022

Attribution d'un marché de travaux à la Société EURL CAPITAINÉ CONSTRUCTION -

08160 CHALANDRY-ÉLAIRE, pour la réalisation d'une plate-forme poubelle près de la mairie, pour un montant TTC de 3 246,00 euros.

Décision n° 2022/05 du 11/03/2022

Attribution d'un marché de travaux à l'entreprise NIAY - 08090 DAMOUZY, pour le remplacement d'une chaudière dans un logement communal, pour un montant TTC de 4 481,71 euros.

Décision n° 2022/06 du 31/03/2022

Attribution d'un marché de travaux à la Société EURL CAPITAINE CONSTRUCTION - 08160 CHALANDRY-ÉLAIRE, pour une ouverture de cloison porteuse dans le cadre des travaux AD'AP de la mairie pour un montant TTC de 2 784,00 euros.

Décision n° 2022/07 du 7/04/2022

Attribution d'un marché de travaux à la Société CFB CARRELAGE - 081090 TOURNES, pour la pose du revêtement sol dans un bureau de la mairie, pour un montant TTC de 3 802,80 euros.

Décision n° 2022/08 du 25/04/2022

Attribution d'un marché de travaux à la Société PB 08 AMÉNAGEMENT - 081090 TOURNES, pour l'aménagement de la petite salle des fêtes coté école pour un montant TTC de 2 609,00 euros.

Décision n° 2022/09 du 25/04/2022

Attribution d'un marché de travaux à la Société PB 08 AMÉNAGEMENT - 081090 TOURNES, pour l'aménagement d'une kitchenette à la mairie 1er étage, pour un montant TTC de 3 490,00 euros.

Décision n° 2022/10 du 09/05/2022

Attribution d'un marché de travaux à la Société DECOR HOME - 08090 TOURNES, pour l'aménagement d'une mini kitchenette à la mairie RDC, pour un montant TTC de 3 094,80 euros.

Décision n° 2022/11 du 11/05/2022

Attribution d'un marché de fournitures à la Société IO BUREAU Infocopy SAS - 4 avenue Charles Boutet - 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES - pour le renouvellement de l'équipement informatique de la mairie pour un montant TTC de 17 916,72 euros.

Décision n° 2022/12 du 12/05/2022

Attribution d'un marché de travaux à la Société STORE DECOR - 08090 TOURNES, pour la fourniture et la pose de stores et d'un rideau de scène à la salle des fêtes, pour un montant TTC de 6 365,02 euros.

Décision n° 2022/12 du 24/05/2022

Attribution d'un marché de travaux à la Société Guy ROBINET - rue Albert DEVILLE - 08090 TOURNES, pour la fourniture et la pose de stores à la mairie pour un montant TTC de 1 602,00 euros.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

ORDRE DU JOUR

4 - Décision modificative n° 2022/01 au budget primitif 2022

4.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Par délibération n°04/2019 du 8/02/2019, le Conseil Municipal a autorisé la vente à Ardenne Métropole d'un terrain et d'une halle des sports sis rue de la gare pour la somme de 1 €. Cette vente a été consentie en vue de la construction par Ardenne Métropole d'une Maison Médicale Pluridisciplinaire.

Le dit terrain et la halle figurent à l'actif de la commune pour un montant de 150 760,50 €.

La vente étant réalisée, il convient de sortir cette valeur de l'inventaire de la commune. Cette opération n'ayant pas été prévue au budget primitif 2022 de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de voter une décision modificative n° 2022/01, étant précisé que cette opération ne modifie pas le résultat prévu au budget.

4.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

4.3 - Délibéré

Delibération n° 34/2022

Décision modificative n° 2022/01 au budget primitif 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Primitif 2022 voté par le Conseil Municipal du 7 avril 2022.

VU la délibération n°04/2019 du 8/02/2019 autorisant la vente pour l'euro symbolique d'un terrain et d'une halle de sport à Ardenne Métropole.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sortir de l'inventaire de la commune la valeur du terrain et de la halle de sports vendus à Ardenne Métropole.

CONSIDÉRANT que cette opération comptable n'a pas été portée au budget primitif 2022 et qu'il convient dès lors de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative suivante :

Section d'investissement

- **Art 041 Recettes** : + 150 760,50 €

- **Art 041 Dépenses** : + 150 760,50 €

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes à 150 760,50 €

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 10

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - Modalités d'amortissement de la vente de la Halle des sports et du terrain rue de la Gare

5.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Par délibération n°04/2019 du 8/02/2019, le Conseil Municipal a autorisé la vente à Ardenne Métropole d'un terrain et d'une halle des sports sis rue de la gare pour la somme de 1 €. Cette vente a été consentie en vue de la construction par Ardennes Métropole d'une Maison Médicale Pluridisciplinaire.

Le dit terrain et la halle figurant à l'actif de la commune pour un montant de 150 760,50 €, cette somme doit être analysée comptablement comme une subvention versée à Ardenne Métropole.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir de 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis (l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire) sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

L'article R2321-1 du Code général des Collectivités Territoriales fixe la durée maximale d'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204) comme suit :

- a) 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- b) 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- c) 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est proposé au Conseil de retenir un amortissement linéaire sur une durée de 5 ans, à partir du budget primitif 2023. L'amortissement sera comptabilisé au compte 204 412.

5.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

5.3 - Délibéré

Délibération n° 35/2022
Modalités d'amortissement de la vente de la Halle des sports et du terrain rue de la Gare

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°40/2021 du 8 décembre 2021 adoptant par droit d'option la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la nomenclature M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités d'amortissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte l'application de la méthode d'amortissement linéaire sans prorata temporis à compter du 1er janvier 2023.

FIXE la durée d'amortissement de la vente de la Halle des sports et du terrain rue de la gare à 5 ans.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 10

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle omnisports

6.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Par délibération n°47/2020 du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle omnisports au Cabinet LENOIR ET ASSOCIÉS, pour un montant HT de 121 625,00 €, soit un montant TTC de 145 950,00 €.

Par délibération n° 68/2020 du 12 novembre 2020, le Conseil Municipal a attribué au Cabinet LENOIR ET ASSOCIÉS un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour un montant HT de 27 313,50 €, soit un montant TTC de 32 776,20 € correspondant à la réalisation des VRD associés à la construction de la salle omnisports.

Par délibération n° 29/2021 du 29 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 portant le marché (hors marché complémentaire VRD) à un montant HT de 170 878,50 € (205 054,20 € TTC). Cet avenant correspond à :

- la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre pour la réconception d'une nouvelle étude d'avant projet demandé par la commune ;
- l'adaptation de la rémunération du maître d'œuvre au nouveau montant estimatif des travaux selon le nouvel APD ;
- l'intégration d'une mission complémentaire d'OPC, selon la demande de la maîtrise d'ouvrage en date du 23 avril 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un nouvel avenant n°2 portant le marché (hors marché complémentaire VRD) à un montant HT de 178 523,50 € (214 228,20 € TTC). Cette augmentation est justifiée par l'intégration dans le montant estimatif des travaux du coût additionnel généré par les prescriptions des différentes administrations sollicitées dans le cadre de la demande de permis de construire.

1- Taux de rémunération mission de base	6,95%
2 - Coût estimé des travaux sur APD	1 613 000,00 €
3- Rémunération de base	112 103,50 €
4 - Rémunération forfaitaire nouveau projet APD	28 500,00 €
5 - Rémunération forfaitaire mission OPC	37 920,00 €
6 - Total Rémunération HT selon avenant n°2	178 523,50 €
7 - TVA à 20 %	35 704,70 €
8 - Total Rémunération TTC selon avenant n°2	214 228,20 €
9 - Rappel marché complémentaire VRD TTC	32 760,20 €

6.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

6.3 - Délibéré

Délibération n° 36/2022

Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle omnisports.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles régissant les marchés à procédure adaptée.

VU la délibération n°39/2018 en date du 12 octobre 2018 portant décision d'engager une étude pour la construction d'une salle de sports sur la commune.

VU la délibération n°47/2020 en date du 24 juillet 2020 portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle omnisports.

VU la délibération n°68/2020 en date du 12 novembre 2020 portant attribution d'un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de VRD aux abords de la future salle omnisports.

VU la délibération n°13/2021 en date du 4 février 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 d'un montant de 16 000 euros.

VU la délibération n°29/2021 en date du 29 juillet 2021 annulant la délibération n°13/2021 et autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 portant le montant du marché à 170 878,50 € HT.

CONSIDÉRANT que l'estimation du programme au stade de l'avant-projet définitif doit être revue à la hausse pour intégrer des coûts additionnels générés par les prescriptions des différentes administrations sollicitées dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire.

CONSIDÉRANT que les marchés de services d'un montant inférieur à 214 000 € HT sont attribués par le Conseil municipal.

CONSIDÉRANT que le montant du marché initial est supérieur au montant délégué par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et qu'une délibération est dès lors obligatoire afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 à l'acte d'engagement du 28 juillet 2020 signé avec la SARL "Lenoir & Associés Architectes", "Le Parvis Saint-Laurent" - 57 rue des Fossés - 10403 NOGENT-SUR-SEINE, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle omnisports et portant le montant HT de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à la somme de 178 523,50 euros, soit un montant TTC de 214 228,20 € (deux cent quatorze mille deux cent vingt-huit euros et vingt centimes).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à l'acte d'engagement dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 10

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - Droit de voirie et de permis de stationnement sur la voie publique

8.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

Monsieur le Maire expose que la commune est régulièrement sollicitée pour des demandes d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal. Conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public a des fins privées et commerciales donne lieu au paiement d'une redevance appelée droit de voirie dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Il existe 3 types d'autorisations : le permis de stationnement (terrasse ouverte, food-truck, étalage, fête foraine), le permis de voirie (terrasse fermée, kiosque) et le droit de place (marché, halles).

Jusqu'à présent, le Conseil fixait le montant de la redevance d'AOT au cas par cas. Dans un souci de transparence et de traitement équitable des demandeurs, il est souhaitable de fixer le montant des redevances d'occupation temporaire dans un barème révisable chaque année.

Dans une première étape, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le montant de la redevance relatif au droit de voirie pour une terrasse permanente de restaurant.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal de fixer ce tarif à 1 € par m² et par mois pour l'année 2022.

8.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

8.3 - Délibéré

Deliberation n° 37/2022

Droit de voirie et de permis de stationnement sur la voie publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à 1 euro par m² le tarif mensuel relatif au droit de voirie pour l'installation d'une terrasse permanente de restaurant ou de cafetier pour l'année 2022.

DIT que cette redevance est payable annuellement à terme à échoir.

DIT que la présente délibération est applicable à compter du 16 juin 2022.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 10

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - Convention d'occupation précaire du domaine public avec le restaurant "La Romerie"

9.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, maire

Monsieur le Maire expose que le propriétaire gérant du restaurant "La Romerie" exploite depuis plusieurs années une terrasse permanente d'une superficie d'environ 70 m² dont 50 m² empiètent sur le domaine public communal.

Issue d'un accord amiable et verbal établi à l'époque entre le propriétaire et la commune, cette situation n'a donné lieu à aucune convention ni versement d'une quelconque redevance.

Or, la mise à disposition gratuite de terrains communaux à des particuliers constitue une rupture d'égalité entre les citoyens et ne paraît ni justifiée par un motif d'intérêt général, ni entrer dans le cadre d'une mission de service public ou de l'exercice d'une compétence de la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de régulariser cette situation en établissant une convention d'occupation précaire du domaine public et de fixer la redevance annuelle d'occupation conformément au tarif décidé par délibération n°37/2022. Il est proposé que pour l'année 2022, la redevance soit calculé au prorata temporis de la durée restant à courir jusqu'au 31 décembre 2022.

9.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

9.3 - Délibéré

Delibération n° 38/2022

Convention d'occupation précaire du domaine public avec le restaurant "La Romerie"

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n° 37/2022 du 16 juin 2022 fixant les tarifs d'occupation temporaires du domaine public communal pour l'année 2022.

VU la demande du propriétaire gérant du restaurant "La Romerie".

CONSIDÉRANT que le dit restaurant a installé une terrasse permanente dont une partie empiète sur le domaine public communal.

CONSIDÉRANT que cette occupation n'a donné lieu à la signature d'aucune convention et au versement d'aucune redevance.

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser cette situation qui constitue une rupture d'égalité entre les citoyens.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur EUDELIN, propriétaire gérant du restaurant "La Romerie" sis 1 rue de la Tourette à 08090 Tournes, à installer une terrasse permanente sur la voie publique devant son établissement.

DIT que cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance établie conformément au tarif fixé par la délibération n°37/2022 du 16 juin 2022.

DIT que cette redevance sera calculée pour l'année 2022 au prorata temporis de la durée restant à courir jusqu'au 31 décembre 2022.

SE PRONONCE favorablement sur la signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public entre la commune et Monsieur EUDELIN.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée à la présente délibération.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 10

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

10 - Interventions des adjoints

10-1 - Intervention de Mme Pascale ANSELMO, Adjointe aux affaires sociales

Madame Pascale ANSELMO rend compte des activités du CCAS.

- Les inscriptions à l'ALSH 7 sont en cours.
- Comme les années précédentes, le CCAS va mettre en place le "Plan Canicule" pour l'été 2022.
- Le CCAS va renouveler l'opération d'achats groupés de pellets malgré la hausse importante des prix depuis l'année dernière.

18-3 - Intervention de Mme Aline HAPLIK, Adjointe aux Fêtes et cérémonies

Éclairage public

Madame Aline HAPLIK informe le Conseil Municipal de l'organisation par le Parc Naturel Régional des Ardennes, le samedi 15 octobre 2022, de l'événement "Jour de la nuit" visant à sensibiliser le grand public sur les enjeux liés à la pollution lumineuse. Cette opération peut se concrétiser par l'extinction de l'éclairage public pendant la nuit du 15 au 16 octobre. Monsieur LENOBLE précise qu'il sera sans doute nécessaire de faire intervenir la FDEA pour programmer la coupure. Le Conseil se prononce favorablement pour associer la commune à cet événement, sous réserve de l'avis de la FDEA.

Dans le prolongement de la discussion, est évoquée la question de diminuer de manière permanente l'éclairage public pendant la nuit. Madame Aline HAPLIK suggère de mettre ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal afin de recueillir l'avis des conseillers. Madame Annette MARCHAND et Monsieur Gwénaél WEBER sont très favorables à cette solution qui, en outre, serait source d'économie sur la facture d'électricité de la commune. Monsieur Christian LENOBLE cite l'exemple de communes qui ont déjà adopté cette pratique.

Fête patronale

Madame Aline HAPLIK donne le programme des manifestations prévues pour la fête patronale des 25 et 26 juin 2022.

Réunion avec les associations

Une réunion de la commission fêtes et cérémonies avec les associations est programmée le 29 juin 2022.

11 - Construction d'un complexe de sports et de loisirs intercommunal

Monsieur Gérard CARBONNEAUX, Maire, fait un nouveau point sur le plan de financement du projet de construction d'un complexe de sports et de loisirs intercommunal. A ce jour, les engagements d'attribution de subventions s'élèvent à 1 070 232 euros. Reste en attente de

décision la demande de subvention auprès de la région pour un montant de 100 000 euros.

Monsieur Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances, informe le conseil des démarches engagées auprès des réseaux bancaires pour la souscription d'un emprunt. Il fait état de l'augmentation des taux d'intérêt et indique qu'il sera difficile d'obtenir un taux à moins de 2%, voire 3 %.

En réponse à une intervention de Monsieur Gwénaël WEBER, il indique que le montant de l'emprunt n'est pas arrêté et qu'il sera calculé au minimum en fonction de la situation financière de la commune, du coût estimatif du programme et du montant définitif des subventions. Quant à la durée du prêt, il sera décidé par le Conseil Municipal en fonction des propositions des banques. Il indique que, à titre personnel, il donne une préférence à une durée la plus courte possible, mais qui devra aussi être cohérente avec les capacités d'autofinancement de la commune pour le remboursement des annuités. Monsieur Gérard CARBONNEAUX signale qu'il faudra également pendre en compte le besoin de trésorerie de la commune dans l'attente de l'encaissement des subventions et du remboursement de la TVA.

Monsieur Gérard CARBONNEAUX indique que la consultation des entreprises pour les travaux a été lancée le 16 juin 2022. Il est également précisé que la Préfecture a demandé à la commune de déposer une déclaration au titre de la loi sur l'eau, en l'absence de laquelle le permis de construire ne peut pas être mis en œuvre. Compte-tenu de ces différents paramètres, le commencement des travaux ne pourra pas intervenir avant le mois d'octobre 2023 dans le meilleur des cas.

12 - Situation financière du Pôle Scolaire de Tournes

Monsieur Gérard CARBONNEAUX, Maire, fait part au Conseil de ses inquiétudes sur l'équilibre de fonctionnement du pôle scolaire de Tournes. En effet, il constate une dégradation de la situation, consécutive à l'accélération de l'inflation et de la hausse de certains postes de dépenses : frais de transports du midi pour les élèves rentrant chez eux, augmentation annoncée du point d'indice des agents, prix des repas, facture énergétique (gaz et électricité).

Il présente au Conseil les dispositions qu'il souhaite soumettre au conseil syndical du pôle scolaire pour limiter autant faire ce peut la hausse des dépenses de fonctionnement. La mesure la plus contraignante concerne la proposition de supprimer le ramassage scolaire du midi qui constitue une dépense importante pour un nombre limité d'élèves bénéficiaires.

Le Conseil Municipal de Tournes approuve cette proposition qui lui apparait inéluctable.

La diminution constante du nombre d'élèves scolarisés au groupe scolaire constitue une seconde source d'inquiétude pour les années à venir, tant pour l'équilibre financier que pour la qualité de l'enseignement.

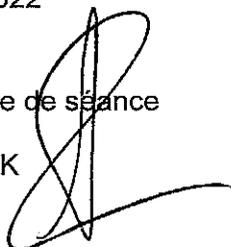
Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h11.

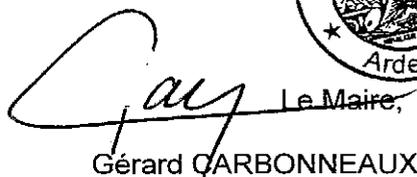
Fait en Mairie de Tournes

Le 16 juin 2022

La Secrétaire de séance

Aline HAPLIK




Le Maire,
Gérard CARBONNEAUX